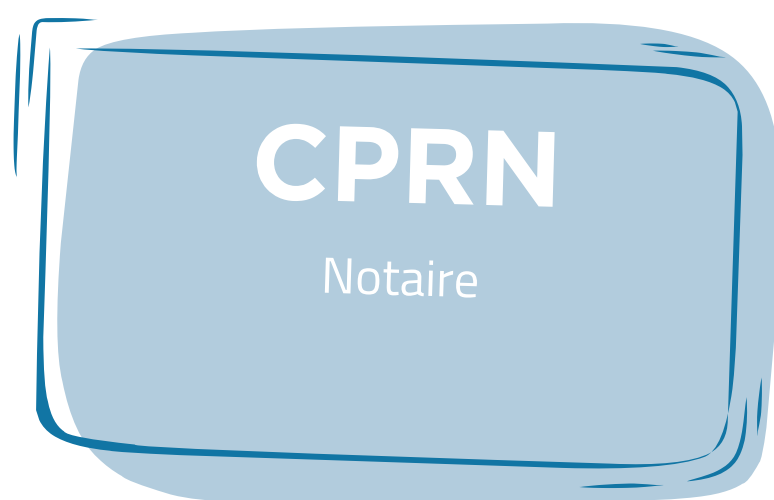
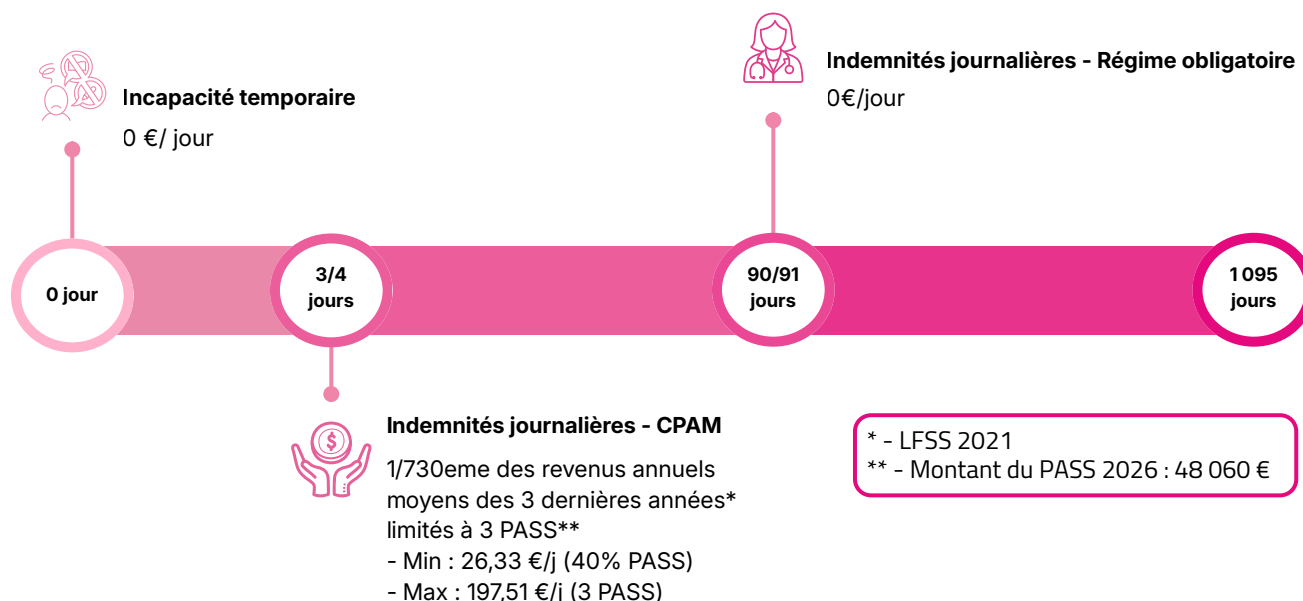


FICHE PRATIQUE

PROTECTION DES INDÉPENDANTS

Comprendre vos garanties et vos besoins





LES PRESTATIONS INVALIDITÉ

Invalidité permanente totale : 26 400 € brut par an jusqu'à 62 ans

En cas de reconnaissance par le médecin conseil de la caisse d'une invalidité permanente et totale mettant le notaire dans l'incapacité totale et définitive de se livrer à toute activité rémunérée et professionnelle de notaire.

LES PRESTATIONS DÉCÈS

Capital décès : 110 000 €

Il est versé en priorité et par ordre au conjoint survivant du notaire, à son partenaire pacsé, à ses descendants, à ses ascendants, à un tiers désigné, au notaire chargé du règlement de la succession.

Rente au Conjoint

Une rente viagère et une rente temporaire, le versement de cette dernière s'arrête à 62 ans. Elles ont chacune leur propre mode de calcul. Les montants dépendent notamment de l'âge du notaire au moment du décès et des paramètres actuariels fixés par la CPRN.

Rente Éducation

19 800 € brut par an et par enfant de moins de 21 ans, ou de moins de 26 ans s'il poursuit des études. Si l'enfant est reconnu inapte, la rente éducation est viagère. L'enfant doit être fiscalement à la charge du notaire.



mutuelledelacorse.com

04 95 59 21 40

